

Décision n° 2008-0175
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 février 2008
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Ornis
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Ornis (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-1425 en date du 2 juin 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0009 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 10 janvier 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Ornis ;

Vu l'envoi de la société Ornis reçu le 23 janvier 2008 ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 2008-0009 en date du 10 janvier 2008 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 01 81 29 MC DU à la société Ornis (Siren : 377 762 752) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Le Président

Paul Champsaur